

Communiqué de presse

Paris, le 28 mars 2025

CONSEIL DE DISCIPLINE : LE SNALC VOTE POUR PROTÉGER LES PERSONNELS ET LES ÉLÈVES

Un décret, présenté aujourd'hui au CSE, prévoit la convocation automatique du conseil de discipline en cas de port illégal d'une arme. Ces textes ont suscité de vifs débats. Le **SNALC**, bien que conscient des réticences, a choisi de voter en faveur de ce texte.

Pour le **SNALC**, c'est un signe fort visant à protéger les personnels et les élèves et à exercer un effet dissuasif. Le SNALC fait pleinement confiance aux personnels de direction, aux collègues et à l'ensemble des membres du conseil de discipline pour évaluer chaque situation avec discernement.

Dans sa [déclaration liminaire](#)¹, le **SNALC** a clairement indiqué que cette mesure ne peut être efficace isolément. Nous réclamons des ressources et des moyens pour les équipes de vie scolaire afin de privilégier la prévention et l'éducation des élèves.

Enfin, le **SNALC** a averti le Ministère : ces textes ne doivent pas se réduire à une stratégie de communication. La protection des personnels doit avant tout s'appuyer sur un soutien indéfectible de l'institution, notamment par l'octroi systématique de la protection fonctionnelle.

Contact :Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, s.vieille@snalc.fr

¹ https://snalc.fr/wp-content/uploads/20250327_CSE_decla_SNALC.pdf